

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°09_2026DP
Fixation des prix des nouveaux articles mis en vente
dans la boutique du musée de l'Archéosite de Montans
Décision rectificative

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délégation au président mentionnée au 17° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,

Vu la décision président n°360_2025DP du 17 octobre 2025 relative au prix des articles du musée de l'archéosite de Montans,

Considérant le besoin de fixer les prix des nouveaux articles vendus à la boutique de l'Archéosite / Centre Archéologique de Montans,

Considérant qu'il convient d'apporter une rectification à la décision président n°360_2025DP pour erreur matérielle sur la liste des articles mentionnés,

Considérant la présentation en Commission Attractivité du 27 juin 2025,

DECIDE

Article 1 :

La décision n°360_2025 DP du 17 octobre 2025 est rectifiée pour erreur matérielle sur la liste des articles mentionnés.

Article 2 :

Les nouveaux prix unitaires des articles présentés à la vente de la boutique du musée de l'Archéosite de Montans listés ci-dessous sont fixés à compter du 18 octobre comme suit :

Livres et éditions

- « Celtica, jeune gauloise au temps de Vercingétorix » 7.20€
- « Antiquité & Mythologie en BD » 19.90€
- « L'histoire en manga, l'Antiquité grecque et romaine » 13.50€
- « Les pierres précieuses » 5.50€
- « Musées de France, itinéraires en territoire rural » 19.50 €

Produits régionaux

Huile d'olive fabriquée dans le Tarn, Bouteille de 25cl à 11€

Produits dérivés

- Collier perles et métal « Par Bélénos » 15€
- Bagues « Par Bélénos » 6€
- Colliers et boucles d'oreilles « Par Bélénos » 7€
- Boucles d'oreilles Centre archéologique 4€
- Bracelet Centre archéologique 6€
- Fibule Centre archéologique PM 4€ /GM 6€
- Monnaie Aureus à l'unité 4€

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le

05 JAN. 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 JAN. 2026

Et publication - mise en ligne le 06 JAN. 2026 et/ou notification le